

ARRETE DU 16 SEPTEMBRE 2019
portant autorisation à l'entreprise SAFTI de poser un échafaudage, 8 bis rue des Scots Irlandais, du 30 septembre au 2 octobre 2019.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU le code de la voirie routière,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU la délibération du 28 janvier 2019 fixant le tarif général des droits de voirie,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise SAFTI – 3 chemin des Froids Culs – 02000 LAON, de poser un échafaudage, 8 bis rue des Scots Irlandais, du lundi 30 septembre au mercredi 2 octobre 2019.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** L'entreprise SAFTI est autorisée à occuper le domaine public afin de poser un échafaudage, 8 bis rue des Scots Irlandais, du lundi 30 septembre 2019 à 8 heures au mercredi 2 octobre 2019 à 17 heures.
- ARTICLE 2 :** La stationnement des véhicules de toute nature sera interdit en face du n° 8 bis rue des Scots Irlandais, du lundi 30 septembre 2019 à 8 heures au mercredi 2 octobre 2019 à 17 heures.
- ARTICLE 3 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.
- ARTICLE 4 :** L'entreprise SAFTI sera tenue pour seule responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection.
- ARTICLE 5 :** L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.
- ARTICLE 6 :** Le montant des droits à acquitter par le permissionnaire est fixé comme suit :

Échafaudage : 4 m x 1 m x 4,00 € x 1 fraction de semaine).....	16,00 €
TOTAL :	16,00 €
ARRETE à la somme de : SEIZE EUROS	

- ARTICLE 7 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens
- ARTICLE 8 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 9 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

le Maire,

Eric DELHAYE



A LAON, le

19 SEP. 2019

CABINET DU MAIRE
Service de la Police Municipale
Secrétariat des arrêtés municipaux

Société SAFTI

3 chemin des Froids Culs

02000 LAON

Nos références : **CAB/ED/DV/BR/LV/2019**

Votre correspondant : Laurence VERNEROT
police-municipale@ville-laon.fr – 03 23 22 86 04

Objet : Occupation du domaine public

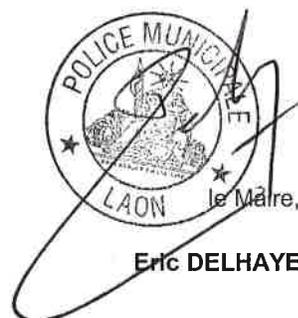
Monsieur,

Vous avez sollicité l'autorisation de poser un rue des Scots Irlandais à Laon, du lundi 30 septembre au mercredi 2 octobre 2019.

Votre demande est acceptée. Elle fait l'objet d'un arrêté municipal que vous pouvez retirer au service de la Police Municipale moyennant le paiement de **16,00 euros** correspondant au montant des droits de voirie.

Cette somme est à régler, soit en espèces, soit par carte ou par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, dès réception de ce courrier.

Je vous prie d'accepter, Monsieur, mes meilleures salutations.



Eric DELHAYE
le Maire,

Références à rappeler pour toutes correspondances : 2019/2837

SUIVEZ-NOUS SUR **LAON.FR**



Ville de LAON - Place du Général Leclerc - 02000 LAON - Tel. 03 23 22 30 30

La Ville de LAON choisit un papier éco-responsable, certifié FSC 100% recyclé

